Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur <u>www.anor.fr</u> rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-quatre juin, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ------ 18 conseillers Jean-Luc PERAT, M. Benjamin WALLERAND, PAGNIEZ, Mme Sandra M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Sylvain RICHEZ, M. Maximilien HIDEUX, Mme Sandrine JOUNIAUX, Mme Christelle BURY, M. Ali LAMRANI (arrivé au point 3.2), Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE.

<u>Absents excusés donnant procuration</u>: --- 5 conseillers Mme Joëlle BOUTTEFEUX donnant procuration à M. Benjamin WALLERAND,

M. Marc FRUMIN donnant procuration à M. Jean-Luc PERAT,

Mme Malika CHRETIEN donnant procuration à M. Ali LAMRANI,

M. Régis PERAT donnant procuration à M. Bernard SAUVAGE.

Mme Sandrine DUPONT donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL.

Absent: ----- 0 conseiller

PREAMBULE

En application du V de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mécanismes dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes sont réactivés jusqu'au 31 juillet 2022 : le quorum repasse à un tiers, les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

Compte tenu de ces éléments, le quorum est donc fixé à 8 membres présents et M. le Maire constate que ce dernier est donc conforme puisque 18 conseillers municipaux sont présents.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 30 juin 2022.

M. Sylvain RICHEZ, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procèsverbal de la réunion du mardi 12 avril 2022, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procèsverbal du mardi 12 avril 2022 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises.



Il s'agit des décisions suivantes : le 12 avril, demande de subvention dans le cadre de la programmation 2022 – fonds de soutien Pacte SAT 2 – Digue de Milourd, le 12 avril, demande de subvention dans le cadre de la programmation 2022 – fonds de soutien Pacte SAT 2 – Micro crèche, le 2 mai, portant cession d'un vélo à assistance électrique n°1 à Madame Cécile DOMINÉ au prix de sa valeur résiduelle soit 519 €, le 24 mai, portant cession d'un vélo à assistance électrique n°3 à Madame

Christine STREEL au prix de sa valeur résiduelle soit 519 €, le <u>1^{er} juin</u>, demande de subvention dans le cadre du dispositif FIIT de la Région Hauts de France -Réfection de la voirie au niveau de la digue de Milourd, le 1^{er} juin, demande subvention au niveau de la Région dans le cadre du dispositif HYDR - Digue de Milourd, le 8 juin, portant virement de crédits - dépenses d'investissement – entre opération 31 et opération 74 – Article 2313 concernant la transformation de la maison de solidarité de la commune et de l'achat d'un STIX pour la salle des sports – virement de 1.000 €, le 14 juin, portant modification de certains tarifs municipaux à compter du 30 juin 2022, et le 20 juin, portant location du logement communal situé 42 Rue d'Hirson à ANOR à Madame Amandine BADAIRE pour un loyer mensuel de 450 €.

FINANCES COMMUNALES

Une subvention en chiffre pour les passionnés de lettres et de mots !

1 – <u>Subvention 2022 – Proposition d'attribution d'une</u> <u>subvention exceptionnelle au Club de Scrabble de</u> l'école du Petit Verger

Les 2 jeunes finalistes, leurs parents et l'animatrice du Club de Scrabble de l'école du Petit Verger, ont fait parvenir une lettre en date du 28 avril dernier, sollicitant une aide financière exceptionnelle afin de participer à la finale nationale de scrabble qui a eu lieu le 4 juin dernier à Paris.



En effet, le club de scrabble participe aux concours des écoles organisés par la fédération française de scrabble, et celui-ci est fier d'annoncer que 2 jeunes anoriens, après avoir franchi les différentes épreuves (passation du concours, finale locale, régionale), ont été sélectionnés pour participer à la finale nationale.

1.600 enfants concouraient pour la région et seules 3 places étaient attribuées. Lors de la finale sont

regroupés 150 élèves venant de tous les horizons. C'est avec plaisir et fierté que les parents, enfants et animatrice se sont rendus à cette dernière épreuve. Néanmoins cela a un coût, et vous précise que le club fonctionne uniquement grâce aux bénévolats et au soutien de la Municipalité.

Les frais de ce déplacement sont de 500 € au total décomposé de la manière suivante : Transport SNCF : 200 € - Hébergement 1 nuit : 300 €.

Dans ce cadre, par courriel en date du 9 mai 2022, M. le Maire a donné un accord de principe de la prise en charge à hauteur de 50 % soit 250 €.

Dans ce cadre, il propose d'aider ces 2 jeunes anoriens finalistes en attribuant une subvention exceptionnelle de 250 € au club.

A l'unanimité, il est attribué au Club de Scrabble de l'école du Petit Verger une subvention exceptionnelle de 250 €.

Approbation de la liste des admissions en non-valeurs

2 – <u>Taxes et produits irrécouvrables – Examen de la demande d'admission en non-valeur des titres relevant de divers exercices précédents</u>

M. le Maire informe que les états de recettes à recouvrer sur les recettes de l'exercice courant (exercice N) sont arrêtés à la date du 30 juin de l'exercice suivant (exercice N+1). Les états des restes à recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs à l'exercice N sont arrêtés au 31 décembre de l'exercice N. Ces états sont accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable (le receveur municipal).

Ce dernier, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le conseil municipal ainsi saisi, délibère sur le caractère irrécouvrable ou non de la créance. Il n'a pas à statuer sur les causes de la situation qu'il lui est demandé d'acter et donc sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du receveur municipal.

L'admission en non-valeur ne fait cependant pas obstacle aux poursuites postérieures si, par exemple, le débiteur revient à meilleure fortune puisque la dette n'a pas été éteinte.

Dans ce cadre, le Trésorier Public de Fourmies a bien voulu transmettre 1 dossier de proposition d'admission en non-valeur et invite le Conseil Municipal à statuer sur cette demande.

> 1 personne pour 5 titres de recettes émis en 2017, 2018, et 2019 et correspondant à une dette pour un montant cumulé de 778,68 €, qu'il conviendra de mettre en admission en créances éteintes.

Après débat, 19 voix pour et 2 contre, il est décidé d'admettre en non-valeur, la somme totale de 778,68 € sur les budgets des exercices correspondants soit 2017 à 2019.

2 nouveaux dossiers pour plus de 3.600 €

3 – Programmation pluriannuelle 2021-2023 de rénovation de façades – Attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2020, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2021-2023.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement, qui sont identiques aux précédentes opérations avec un taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble, et un ordre de priorités qui correspond à l'ordre d'arrivée des demandes.

Depuis la dernière réunion de Conseil, il a été reçu 2 demandes qu'il présente à l'assemblée. A ce titre, il convient de s'exprimer conformément à notre engagement du 25 novembre 2020.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 3.003,90 € à la SA d'HLM L'Avesnoise pour la rénovation de la façade située au 5 & 7 Place du Poilu, et de 645,00 € à M. Jean-Luc GUION et Mme Catherine LEFEBVRE pour la rénovation de la façade située au 24 rue du Revin, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2021-2023 de rénovation de façades.

1 200 € d'aide au développement des panneaux photovoltaïques pour les habitants

4 – Programmation pluriannuelle 2020-2023 politique de soutien des énergies renouvelables – Attribution d'aide financière aux habitants pour le financement d'installations photovoltaïques d'autoconsommation

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, la Commune a adopté, après avoir réservé les crédits correspondants lors de l'élaboration du budget, le programme pluriannuel 2020-2023 d'aide financière aux habitants pour le financement d'installations photovoltaïques d'autoconsommation.



Par ailleurs, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a choisi la Commune pour lancer le cadastre solaire le 4 juillet 2020 qui permet à toutes les communes du territoire y compris Anor de connaître le potentiel solaire de ses toitures.

Il s'agit du dossier transmis par M. FOUGERE Pierre domicilié au 41 rue du Roi Albert 1^{er} qui envisage l'installation à cette même adresse d'une installation de production d'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance de 3 kWc destinée à l'autoconsommation.

Le devis réalisé par la société Synergie Transition s'élève à la somme de 42.923,52 € TTC et correspond tant pour le matériel installé (NF) que pour les qualifications de la société (RGE – quali PV et Qualibat), aux critères imposés dans notre délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 200 € pour le propriétaire dans le cadre de la politique de soutien aux énergies renouvelables pour le financement d'une installation photovoltaïque d'autoconsommation.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Une réserve foncière pour de futurs projets d'aménagements communaux

1 – <u>Parcelles DAUBERCIES – Constitution d'une réserve</u> <u>foncière dans le cadre des projets d'aménagements</u> communaux à venir

Dans le cadre des perspectives de développement de la Commune dans une logique réglementaire de densification urbaine, il est nécessaire de pouvoir constituer des réserves foncières en agglomération et plus précisément dans le centre-ville d'Anor.

Les parcelles cadastrées Section D 175, 1234, 1707, 1241, 1235, 2053, 1328 et appartenant actuellement à M. Philippe DAUBERCIES, représentent une réelle opportunité de foncier pour poursuivre le développement des équipements sportifs, des services publics de manière générale mais aussi de l'habitat.

Il est proposé d'engager des négociations à l'amiable pour procéder à ces acquisitions.

De même et si le propriétaire souhaitait vendre, la Commune pourrait faire usage de son droit pour se substituer à l'acheteur. Dans ce cadre et afin de justifier d'un projet préalable, M. le Maire propose aux conseillers municipaux présents de délibérer pour matérialiser cette décision préalable et afin d'indiquer l'intention de la Commune de réaliser un projet d'urbanisation sur ces parcelles.

Lors du débat, il a été indiqué d'être vigilent pour laisser les terrains agricoles en agricole et d'être également attentif par rapport à une acquisition pour de la culture.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager des démarches amiables d'acquisition des parcelles.

Renouvellement pour les ventes d'herbes

2 – <u>Ventes d'herbes – désignation des bénéficiaires de</u> ventes d'herbes pour l'année 2022

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les ventes d'herbes.

Pour 2022, il propose de reconduire celles attribuées en 2021 et qui concerne M. Daniel GRIMBERT, M. Yohan

BOUTTEFEUX, M. Didier HARBONNIER et M. et Mme JOUNIAUX Jean-François.

Il propose également de fixer l'augmentation à 2 % par rapport au tarif de 2021. Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'accepter le renouvellement de ces ventes d'herbes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL COMMUNAL

L'indemnité de gardiennage est reconduite pour 2022

1 – <u>Gardiennage de l'Eglise – Fixation de l'indemnité</u> pour l'année 2022

Comme chaque année, il convient de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église. Par courrier en date du 06 mai 2022 de la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture de Lille, l'Etat informe que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'indemnité plafond s'élève donc à 479,86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte, ce qui est le cas. M. le Maire précise que cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible au Conseil Municipal de moduler à son gré cette indemnité.

Néanmoins, le montant de l'indemnité plafond a toujours été accordé, dans les décisions précédentes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser cette indemnité plafond à Monsieur l'Abbé POTIER Didier, soit 479,86 €.

Mise à jour du tableau des effectifs

2 – <u>Effectif du Personnel – Modification du tableau des</u> <u>emplois du personnel communal permanent</u>

Dans le cadre de la gestion du personnel communal et plus particulièrement du tableau des effectifs permanents, M. le Maire propose de procéder à quelques modifications dans les filières suivantes :

<u>Filière administrative</u> Catégorie C

 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade au 30/06/2022.

Filière technique Catégorie C

 Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre d'une promotion interne au 30/06/2022.

<u>Filière animation</u> <u>Catégorie C</u>

 Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet dans le cadre d'une stagiairisation au 30/06/2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à la création de ces postes.

Mise en place des 1607 heures annuelles

3 - Approbation du règlement relatif au temps de travail des agents communaux

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligent les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation. Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services municipaux depuis 2002, doivent être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services municipaux depuis 2002, doivent être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

M. le Maire propose de mettre en place un règlement relatif au temps de travail qui fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la commune en matière d'organisation du temps de travail avec trois objectifs principaux :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail,

 Maintenir une large ouverture des services municipaux à la population tout en garantissant l'équilibre entre bien-être professionnel et personnel.

Le document présenté s'appuie sur les textes suivants :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale
- la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;
- le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
- la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargnetemps dans la fonction publique territoriale
- le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade

Le présent règlement reprend :

- le champ d'application :

- Personnels concernés,
- Date d'entrée en vigueur du règlement.

- Les dispositions générales sur le Temps de Travail

- Définition du temps de travail effectif,
- Durée du travail effectif,
- Les garanties minimales,
- Les périodes assimilées au temps de travail effectif,
- Les périodes exclues du temps de travail effectif,
- Les heures supplémentaires et complémentaires,
- Le don de jours de repos,
- La journée de solidarité.

Les cycles de Travail

L'organisation en cycles de travail.

- L'organisation du Temps de Travail

- L'élaboration de plannings,
- La gestion des absences,

- La pause méridienne,
- Les horaires fixes.

- Les jours ARTT

- Définition des jours ARTT,
- Acquisition des jours ARTT,
- Les modalités d'utilisation,
- La réduction des jours ARTT des agents en congés pour raisons de Santé,
- Le report des jours ARTT non pris suite à congés pour raisons de santé,
- Départ de l'agent.

- Les Congés Annuels

- La détermination des droits à congés,
- Les jours de fractionnement,
- Les principes de pose,
- Les modalités de pose des congés,
- Le report des congés,
- Le report des congés des agents absents pour raisons de santé,
- L'indemnisation des congés non pris.

- Le Compte Epargne Temps (CET)

- Bénéficiaires.
- Droit d'information,
- Détermination des règles de fonctionnement du compte,
- Alimentation du compte,
- Utilisation des droits épargnés,
- Cas de conservation des droits épargnés.

- Les Autorisations Spéciales d'Absence

- Les différentes autorisations spéciales d'absence,
- Modalités d'octroi,
- Situation de l'agent autorisé à s'absenter,
- Délais de route.

Suite à l'avis défavorable du 5 avril 2022 concernant le dossier relatif à la mise en place des 1607 heures annuelles, le Comité Paritaire Intercommunal a réexaminé celui-ci le 10 juin 2022 et suite à ce deuxième passage, l'avis est réputé donné.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement du temps de travail, et charge Monsieur le Maire de mettre en place le présent règlement.

Remboursement au réel des frais de repas

4 – Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

M. le Maire rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après débat, 22 voix pour et 1 abstention, il est instauré un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire et conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la Collectivité.

Choix du mode d'affichage en mairie

5 – <u>Choix du mode de publicité des actes du conseil</u> municipal à compter du 1^{er} juillet 2022

La réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la Commune par voie électronique (actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel).

Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants. Pour ce faire, elles peuvent, par délibération choisir un autre mode de publication :

- 1. Soit par affichage,
- 2. Soit par publication sur papier,
- 3. Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité

des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

M. le Maire propose d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage

A l'unanimité, il est adopté la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la Commune se fasse, à compter du 1^{er} juillet 2022 : Par voie d'affichage : panneau d'affichage en entrée de Mairie.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative au programme d'entretien des routes départementales année 2022 : Travaux de chaussée RD 963, du <u>Département du Nord</u> / de la prise en charge par le SIABOA des travaux de berges rue des Anorelles pour un montant de 3.876,00 €, du SIABOA / de l'achat d'une bande de terrain communal par M. Roger DANLOUX renonciation, de M. Jean-Luc PERAT, Maire / de l'attribution d'une subvention de 3.375,00 € au Comité de jumelage Anor-Europe, de M. Patrick KANNER, Sénateur du Nord et Président du Groupe Socialiste Ecologiste et Républicain / et de l'information concernant l'attribution de la dotation biodiversité et aménités rurales, de M. Guislain CAMBIER, Président du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements obtenus, notamment de Monsieur Jean-Claude COUTURE au nom du Syndicat d'Initiative d'Anor pour l'aide logistique apporter avec le camion et son chauffeur pour le nouveau brassin de la Culminante, de l'association Club de Modélisme Ferroviaire d'Anor pour l'attribution de la subvention municipale 2022, de Mesdames MENNE et ORTEGA, Messieurs PHILIPPE et ORTEGA, Sascha et Inès du Club de Scrabble de l'école du Petit Verger pour l'attribution de la subvention exceptionnelle, de l'association Anim'Express Team

pour l'attribution de la subvention municipale 2022, et de l'association Festiv'Anor pour l'attribution de la subvention municipale 2022.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h 05.